



En résumé :

- ✓ Externalisation de CPS
- ✓ RTTM
- ✓ Call Center International
- ✓ Evaluation de la nouvelle procédure en cas de maladie
- ✓ Filière Tracks
- ✓ Audit SSICF
- ✓ Réussite du stage du personnel de la voie
- ✓ Dispenses de Service
- ✓ Paiement des jours de crédit et d'heures supplémentaires pour le personnel opérationnel de la SNCB
- ✓ Billets Benelux
- ✓ Prime annuelle

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE du 6 NOVEMBRE 2019

Déclaration et questions de la CGSP

- **Externalisation de CPS :**

Nous interpellons à nouveau la direction à propos de la réaffectation du personnel de CPS. La réglementation (fascicule 535) prévoit qu'un examen paritaire (direction/syndicats) doit se faire. La direction s'engage à en discuter au sein des commissions paritaires régionales concernées et à rechercher des solutions en interne pour les agents qui le désirent.

- **RTTM :**

La CGSP a organisé une assemblée de ses affiliés à Charleroi à propos de ce dossier qui concerne les activités liées à la gestion en temps réel du personnel, du matériel et des incidents.

De nombreuses questions et inquiétudes subsistent sur le terrain à propos des postes à profil, sur le nombre d'agents affectés dans les permanences conduite, sur le bien-être, etc...

A titre d'exemple :

- Il est illogique et démotivant que les agents qui ont un grade 4+ et qui sont sur un poste de leur grade doivent repostuler et passer un examen à profil.

- La nuit la permanence des conducteurs sera assurée par une seule personne pour tout le district. Ce n'est pas possible vu la charge de travail (premiers départs, ...).

...

Nous (re)demandons qu'un groupe de travail paritaire puisse discuter à propos de ces questions.

Nous déclarons également que la CGSP n'a jamais accepté ce dossier vu la centralisation des agents à 5 endroits (Bruxelles, Namur, Mons, Gand et Anvers). Nous déplorons que notamment dans le PV de la sous-commission paritaire nationale du mois d'octobre et lors des sessions d'information on crée l'impression que les syndicats auraient accepté certaines parties du dossier (notamment

l'organisation des épreuves « postes à profil »).

La direction ne veut pas organiser de groupe de travail. Elle propose que nous transmettions toutes nos questions et remarques. Suite à nos interventions, la direction nous contacte après la réunion afin de nous rencontrer et de nous écouter sur le dossier.

- **Allocation spéciale octroyée aux rédacteurs et rédacteurs auxiliaires des gares :**
Nous demandons que les agents du call center international de la SNCB puissent bénéficier de l'allocation spéciale octroyée aux rédacteurs et rédacteurs auxiliaires des gares. Comme ces agents sont en contact direct avec les usagers et traitent des paiements, ils devraient avoir droit à cette allocation. Qu'en est-il ? La direction confirme que ces agents ont bien droit à cette allocation.
- Evaluation de la nouvelle procédure pour les annonces maladies et les contrôles par Securex : nous réitérons notre demande à ce propos.
- **Filière « Tracks » :**
Nous demandons et obtenons que cette réforme soit évaluée tous les 6 mois.
- **Audit SSICF à propos du service minimum:**
Le SSICF a fait un audit dans deux cabines de signalisation à propos des agents qui ont assuré des services pendant l'application du service minimum. Le SSICF a fait toute une série de recommandations à ce propos. Suite à notre intervention à la SCPN du 2 octobre, Infrabel a rédigé un document qui reprend les actions menées suite aux recommandations du SSICF. Ce document sera discuté au Comité d'entreprise PPT Infrabel.
- **Réussite des stages du personnel de la voie (AMS, Techniciens,...) :**
Il semblerait qu'il y ait un taux important d'échecs des stages de ce personnel. Qu'en est-il ? Nous demandons à disposer de chiffres à ce propos : combien d'échecs et pour quelles raisons ?

Point soumis par la direction :

- **Dispenses de services :**
Ce dossier a déjà été discuté lors de la SCPN du mois d'octobre. Le nouveau document est presque identique au précédent. Nous réitérons les remarques émises lors de la réunion précédente :
 - nous déplorons la suppression des dispenses de services dans le cadre des manifestations sportives organisées par la société. Il s'agit d'activités qui contribuent au bien-être du personnel et à la cohésion entre les cheminots.
 - nous demandons également que les dispositions réglementaires du fascicule 548 (Relations Syndicales) soient reprises, notamment les dispenses de service prévues pour les élus des commissions paritaires et CPPT, les dispenses pour les

témoins syndicaux lors des examens,...

- nous constatons également que l'octroi d'une dispense de services n'est plus prévu pour des événements imprévus (intempéries graves par exemple).

Le document reviendra la prochaine fois.

- **Paiement des jours de crédit et d'heures supplémentaires pour le personnel opérationnel de la SNCB :**

En 2018, 14600 jours ont été payés pour 650 agents (l'effectif total de la SNCB est de 17703 agents). A travers le paiement des JC la direction tente d'ouvrir une brèche pour mettre en question la semaine des 36h. Pour rappel la semaine des 36h est une réalité, depuis 1996, pour l'ensemble des cheminots. La mise en vigueur de ce régime de temps de travail permet d'octroyer annuellement 13 jours de crédit à chaque agent.

La CGSP, rejette cette avis qui propose le paiement des JC et défend l'équilibre vie privé/travail, le bien-être des cheminots et l'emploi (14600 jours = plus de 70 ETP non-recrutés!).

- **Facilités de circulation : retrait de 12 billets Benelux.**

HR-Rail nous communique qu'à la suite d'une enquête menée par l'inspection sociale, le nombre de billets Benelux gratuits accordés chaque année est diminué de 12.

Nous rejetons cette mesure car ces 12 billets étaient accordés dans le cadre du protocole d'accord social de 2006-2007.

- **HR Rail : Octroi d'une prime annuelle pour l'année 2020**

La partie forfaitaire de cette prime annuelle est augmentée en tenant compte du rapport entre les indices santé lissés d'octobre 2019 et d'octobre 2018. La partie forfaitaire de la prime annuelle 2020 s'élève à 448,24€. L'avance, qui sera octroyée en novembre 2019 s'élève au minimum à 700,00 € pour les agents avec des prestations à temps plein.

Voici le lien où vous pouvez trouver la réglementation HR :
Site intranet de HR-Rail -) réglementation.

FILIP PEERS, & THIERRY MOERS

Secrétaires nationaux.

SECRETARIAT

02 508 58 06

02 508 58 19

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

